

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Conseil	
91/C 198/01	Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 8 juillet 1991, relative à l'amélioration de l'assistance mutuelle entre États membres en cas de catastrophe naturelle et technologique	1
	Commission	
91/C 198/02	ECU	4
91/C 198/03	Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)	5
91/C 198/04	Liste des établissements de Tchécoslovaquie, agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté	6
91/C 198/05	Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil	6
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
	III Informations	
	Commission	
91/C 198/06	Appel aux manifestations d'intérêt pour une étude d'audit comptable et financier — Procédure restreinte	7
91/C 198/07	Appel de propositions de réseaux d'autorités régionales et locales désireuses de réaliser en commun des projets à caractère économique au titre de l'article 10 du règlement Feder — Régions et villes d'Europe (<i>Recite</i>) — 91/14	8
91/C 198/08	Appel de propositions en vue de la participation au programme de soutien aux parcs scientifiques lancé dans le cadre du programme <i>Sprint</i>	9
91/C 198/09	Appel à propositions pour le programme spécifique de recherche et de développe- ment technologique dans le domaine de la technologie de l'information	12
91/C 198/10	Appel d'offres concernant la préparation d'une base de données océanographiques sur la Méditerranée et l'Atlantique Nord (phase A)	25
91/C 198/11	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° IV/M.124 — BNP/Dresdner Bank — Czecho-Slovakia)	27

I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 8 juillet 1991

relative à l'amélioration de l'assistance mutuelle entre États membres en cas de catastrophe
naturelle et technologique

(91/C 198/01)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

rappelant leurs résolutions, du 25 juin 1987, relative à la mise en place d'une coopération communautaire en matière de protection civile ⁽¹⁾, du 13 février 1989, relative aux nouveaux développements de la coopération communautaire en matière de protection civile ⁽²⁾ et, du 23 novembre 1990, relative à la coopération communautaire en matière de protection civile ⁽³⁾;

rappelant leur résolution, du 23 novembre 1990, relative à l'amélioration de l'assistance mutuelle entre États membres en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ⁽⁴⁾;

rappelant que, conformément au point 2 de la résolution du 25 juin 1987, un réseau de correspondants des États membres et de la Commission a été établi afin d'accroître, par le biais des informations recueillies, la connaissance du potentiel des secours disponibles dans chaque État membre en cas de catastrophe et en permettre ainsi une meilleure et plus rapide utilisation;

considérant que la Commission a établi un vade-mecum de la protection civile qui contient, entre autres, un inventaire des moyens d'intervention disponibles dans les États membres en cas d'urgence;

conscients des risques de catastrophe naturelle ou technologique auxquels les États membres sont exposés et de la nécessité d'améliorer l'assistance mutuelle lorsque ces risques se réalisent;

désireux de renforcer la coopération communautaire en matière de protection civile par une assistance mutuelle accrue entre les États membres;

considérant l'utilité des accords bilatéraux et multilatéraux sur la coopération en matière de protection civile et aux fins spécifiques de l'amélioration de l'assistance réciproque en cas de catastrophe naturelle ou technologique;

considérant que la présente résolution ne saurait porter atteinte aux droits et obligations réciproques des États membres contractants à des accords bilatéraux, multilatéraux ou internationaux et relatifs aux questions relevant de la présente résolution ni à la législation communautaire pertinente; qu'elle ne saurait, en outre, porter préjudice aux dispositions nationales en matière de compensation des dommages,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Les États membres accordent, à la demande d'un autre État membre, toute l'assistance qu'ils estiment pouvoir mettre à la disposition de cet autre État membre dans le cas où se produit, sur le territoire de celui-ci, une catastrophe causant un dommage ou constituant un danger grave pour l'intégrité physique des personnes, pour les biens et pour l'environnement et dépassant manifestement les possibilités d'assistance dont cet État membre dispose.
- 2) En cas de catastrophe, l'aide est fournie par l'envoi rapide, sur les lieux où s'est produit l'événement, d'équipes de secours dotées d'équipements et de matériel d'assistance en vue du sauvetage et de la protection des personnes et de la protection des biens et de l'environnement.

⁽¹⁾ JO n° C 176 du 4. 7. 1987, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 44 du 23. 2. 1989, p. 3.

⁽³⁾ JO n° C 315 du 14. 12. 1990, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° C 315 du 14. 12. 1990, p. 3.

Les équipes de secours doivent avoir une autonomie logistique ainsi qu'une autosuffisance d'au moins quarante-huit heures sur place. Ensuite, lorsque leurs

réerves sont épuisées, tout l'approvisionnement en moyens de subsistance des équipes de secours ainsi que le réapprovisionnement en équipements sont assurés par l'État membre demandeur.

- 3) La direction des opérations d'intervention relève de la compétence de l'État membre qui demande l'assistance, ci-après dénommé «État membre demandeur». Les autorités de l'État membre demandeur indiquent les lignes directrices et les limites éventuelles en ce qui concerne les tâches confiées aux équipes de secours, sans entrer dans les détails de leur exécution, qui est assurée par le responsable désigné par l'État membre qui offre l'assistance, ci-après dénommé «État membre offrant».
- 4) L'État membre demandeur prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du personnel de l'équipe de secours de l'État membre offrant.
- 5) Afin de mener à bien l'assistance, les équipes de secours peuvent accéder à tout lieu où leur assistance est nécessaire, conformément aux indications des autorités chargées des opérations. L'État membre demandeur doit créer les conditions permettant que les moyens nécessaires à l'assistance soient mis en œuvre et les communications assurées.

L'État membre demandeur examine les procédures permettant d'obtenir rapidement les autorisations nécessaires, notamment pour les transports exceptionnels, ainsi que les modalités d'utilisation gratuite des infrastructures soumises au paiement de droits de transit ou de péage, ou aux droits d'accès aux ports et aéroports.

- 6) Pour assurer l'efficacité et la rapidité de l'assistance, les États membres demandeurs et, le cas échéant, les États membres de transit s'efforcent de réduire au minimum les modalités et les procédures de contrôle ainsi que les formalités d'entrée sur leur territoire des équipes de secours, de leurs équipements et du matériel d'assistance, y compris le matériel médical et les médicaments, destinés à l'accomplissement de leur mission.

À cet effet, un certificat collectif spécifiant la mission et la composition de l'équipe de secours, délivré par l'autorité de l'État membre offrant, ainsi qu'une liste complète des équipements et du matériel d'assistance envoyés seront présentés dans toute la mesure du possible lors de l'entrée sur le territoire de l'État membre concerné ou, au plus tard, un mois après la date d'entrée.

- 7) Chaque État membre autorise les aéronefs des autres États membres, participant directement aux opérations de secours ou transportant le matériel, à survoler son territoire ainsi qu'à atterrir et à décoller

dans des endroits déterminés au préalable. L'organisation des vols et les vols doivent respecter les réglementations de navigation et l'utilisation de l'espace aérien en vigueur dans l'État membre concerné.

- 8) Sauf arrangement contraire entre les États membres concernés, les coûts de l'assistance fournie par l'État membre offrant sont pris en charge par l'État membre demandeur.

L'État membre offrant peut, tenant compte en particulier de la nature de la catastrophe et de la gravité des dommages subis par l'État membre demandeur, offrir une assistance entièrement ou partiellement gratuite.

L'État membre offrant peut, en outre, renoncer à tout moment en totalité ou en partie au remboursement des coûts.

Les équipes d'assistance de l'État membre offrant sont logées, entretenues et réapprovisionnées, à l'épuisement de leurs réserves, aux frais de l'État membre demandeur pendant toute la durée de l'opération qui se déroule sur le territoire de ce dernier.

- 9) Chaque État membre renonce à toute demande d'indemnisation à l'encontre d'un autre État membre en cas de dommages causés à son propre bien ou à son personnel de service pour autant que ces dommages soient la conséquence des opérations d'assistance prévues par la présente résolution et sauf en cas de dol ou de faute grave dûment établis.

En cas de dommages subis par des tiers du fait des opérations d'assistance, l'État membre demandeur et l'État membre offrant coopèrent afin de faciliter l'indemnisation desdits dommages.

- 10) Au terme des opérations de secours, l'État membre offrant et l'État membre demandeur transmettent à la Commission un rapport sur l'événement qui s'est produit et les mesures adoptées et la Commission en informe les autres États membres.
- 11) La Commission convoque périodiquement, ou à la demande de l'un des États membres, le réseau des correspondants nationaux afin d'examiner les aspects techniques et opérationnels de l'organisation de la coopération prévue dans la présente résolution. En tant que de besoin, les correspondants nationaux peuvent se faire assister par des experts.

La Commission convoque également une réunion des correspondants nationaux après chaque intervention prévue par la présente résolution afin de tirer profit des enseignements dégagés par cette intervention.

La Commission examine également avec les correspondants nationaux la possibilité de mettre en œuvre

un programme de formation des responsables des opérations d'intervention afin d'améliorer l'assistance mutuelle en cas de catastrophe.

- 12) Pour l'application de la présente résolution, les États membres désignent les autorités compétentes et en informent la Commission.
-

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

26 juillet 1991

(91/C 198/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,2541	Escudo portugais	175,979
Mark allemand	2,05189	Dollar des États-Unis	1,17519
Florin néerlandais	2,31337	Franc suisse	1,79099
Livre sterling	0,698066	Couronne suédoise	7,43662
Couronne danoise	7,93549	Couronne norvégienne	8,00542
Franc français	6,98241	Dollar canadien	1,34936
Lire italienne	1531,75	Schilling autrichien	14,4420
Livre irlandaise	0,767900	Mark finlandais	4,94874
Drachme grecque	225,343	Yen japonais	162,647
Peseta espagnole	128,606	Dollar australien	1,51540
		Dollar néo-zélandais	2,05813

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (céréales)

(91/C 198/03)

(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)

Adjudication permanente	Adjudication hebdomadaire	
	Décision de la Commission du	Restitution maximale
Règlement (CEE) n° 1144/91 de la Commission, du 3 mai 1991, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de blé dur vers les pays des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et les îles Canaries (JO n° L 112 du 4. 5. 1991, p. 23)	25. 7. 1991	refus d'offre
Règlement (CEE) n° 1145/91 de la Commission, du 3 mai 1991, relatif à une mesure particulière d'intervention pour l'orge en Espagne (JO n° L 112 du 4. 5. 1991, p. 26)	25. 7. 1991	90,75 écus par tonne
Règlement (CEE) n° 1206/91 de la Commission, du 7 mai 1991, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et les îles Canaries (JO n° L 116 du 9. 5. 1991, p. 31)	25. 7. 1991	74,90 écus par tonne
Règlement (CEE) n° 1207/91 de la Commission, du 7 mai 1991, relatif à l'ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation de blé tendre vers les pays des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et les îles Canaries (JO n° L 116 du 9. 5. 1991, p. 34)	25. 7. 1991	refus d'offre

Liste des établissements de Tchécoslovaquie, agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté

(91/C 198/04)

Décision C(91) 1546 de la Commission du 17 juillet 1991

(Article 4 paragraphe 1 de la directive 72/462/CEE du Conseil)

Numéro d'agrément	Établissement/Adresse	Catégorie (*)							
		A	AD	EF	B	O/C	P	S	MS
12	Masny Prumysl SP, Studena	x	x		x		x		T ⁽²⁾
14	Zapadoslovensky Mäsovy Priemysel, Nitra		x		x		x		(²⁾
17	Vychodoslovensky Mäsovy Priemysel, Presov	x			x		x		T ⁽²⁾
26	Mäsovy Priemysel SP, Dunasjka — Streda	x	x		x		x		T ⁽²⁾
28	Agrocombinat Liptov Bitunok, Trstina	x				x			(²⁾
38	Mäsovy Priemysel SP, Kosice		x		x		x		(²⁾
43	Mäsovy Priemysel SP, Prievidza	x			x		x		T ⁽²⁾
45	Vychodoslovensky Mäsovy Priemysel, Sabinov	x				x			(²⁾
48	Mäsovy Priemysel, Kezmarok		x		x		x		(²⁾
73	Mrazirny SP, Dasice			x					(¹)(²)
74	Mrazirny Opava SP, Opava			x					(¹)(²)
82	Masocombinat Klatovy SP, Klatovy	x	x		x		x		T ⁽²⁾

(*) A: Abattoir

AD: Atelier de découpe

EF: Entrepôt frigorifique

B: Viande bovine

O/C: Viande ovine/caprine

P: Viande porcine

S: Viande de solipèdes

MS: Mentions spéciales

T: Les établissements en regard desquels figure la mention «T» sont admis, ou sens de l'article 4 de la directive 77/96/CEE, à exécuter l'examen pour le dépistage des trichines prévu à l'article 2 de ladite directive.

(¹) Uniquement viandes congelées emballées.

(²) Les viandes fraîches ne peuvent être introduites sur le territoire de la Communauté que jusqu'au 31 décembre 1991.

Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil

(91/C 198/05)

Au titre de l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, relatif aux régimes d'importation des produits originaires des pays à commerce d'État non libérés au niveau de la Communauté (¹), la Commission a décidé, le 18 juillet 1991, la modification suivante au régime d'importation appliqué au Benelux à l'égard de la Mongolie.

Ouverture, à titre exceptionnel, pour 1991, d'un contingent pour l'importation de:

— Produits textiles (catégorie 5) — 25 000 pièces.

(¹) JO n° L 346 du 8. 12. 1983, p. 6.

III

(Informations)

COMMISSION

Appel aux manifestations d'intérêt pour une étude d'audit comptable et financier — Procédure restreinte

(91/C 198/06)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, direction générale «Crédit et investissements» (DG XVIII), rue Alcide de Gasperi, L-2920 Luxembourg.
2. **Mode de passation:** appel aux manifestations d'intérêt.
3. a) **Lieu d'exécution:** Luxembourg.
b) **Objet du marché:** réalisation de l'étude «Révision et assistance comptable, audit des procédures et résultats de la gestion de la trésorerie, analyse du calcul du prix de revient des emprunts concernant les opérations effectuées durant l'exercice 1991 dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), du nouvel instrument communautaire (NIC), d'Euratom et de la balance des paiements».
4. **Délai d'exécution:** mai 1992.
- 5.
6. a) **Date limite de réception des demandes de participation:** le 30 août 1991.
Date du cachet de la poste, ou en cas de dépôt, date du reçu.
7. **Date limite d'envoi des invitations à soumissionner:** le 6 septembre 1991.
Les spécifications détaillées seront envoyées au plus tard à cette date.
8. **Conditions minimales:** les demandes doivent comporter la preuve d'une expérience approfondie dans le domaine de l'audit au niveau international.
- 9.
- 10.
11. **Date d'envoi de l'avis:** le 16 juillet 1991.
12. **Date de réception de l'avis:** le 19 juillet 1991.

Appel de propositions de réseaux d'autorités régionales et locales désireuses de réaliser en commun des projets à caractère économique au titre de l'article 10 du règlement Feder

Régions et villes d'Europe (Recite)

91/14

(91/C 198/07)

Introduction

L'article 10 du règlement Feder prévoit la possibilité d'une contribution au financement, au niveau communautaire, de projets pilotes favorisant l'échange d'expériences et la coopération en matière de développement entre les régions de la Communauté.

Objectifs

Le programme a pour objectif général de renforcer la cohésion économique et sociale en contribuant à l'établissement de réseaux de coopération entre les régions et les villes de la Communauté, en vue de la réalisation de projets économiques communs et aussi d'élargir les perspectives des autorités locales et régionales dans le contexte communautaire. Il vise en particulier à promouvoir:

- les économies d'échelle en faveur des participants au projet, grâce à un système de partage des coûts et de coopération à la réalisation de projets spécifiques,
- le transfert rapide de *know-how* et d'expériences entre les autorités, et en particulier des autorités des régions de la Communauté les plus développées aux autorités des régions les moins favorisées,
- l'amélioration du fonctionnement des gouvernements locaux et régionaux dans les zones les moins favorisées de la Communauté.

Participants

Toutes les autorités régionales ou locales de la Communauté peuvent participer à la réalisation d'un réseau financé au titre du programme, pour autant qu'elles représentent une région ou une ville comptant au moins 50 000 habitants. Une dérogation peut être accordée à cette règle dans certains cas exceptionnels.

Les réseaux doivent prévoir la participation d'autorités provenant d'au moins deux États membres. D'une manière générale, le nombre des autorités régionales ou locales participant à la réalisation du projet ne doit pas excéder dix.

Les propositions peuvent être présentées par un groupe d'autorités ou par un organisme international représentant des autorités régionales ou locales à l'échelon communautaire.

Thème des projets

Les propositions peuvent porter sur toutes les activités relevant de la responsabilité des autorités participant à la réalisation du projet. Les thèmes relevant du programme comprennent:

- le développement économique régional et local,
 - la planification régionale et urbaine,
 - les transports,
 - l'environnement,
 - le tourisme, les loisirs et les centres de récréation,
 - l'éducation et la formation,
 - les services de secours,
 - l'administration publique,
 - de développement rural
- et
- l'énergie et les ressources locales.

Les participants doivent prévoir, pour chaque projet, des objectifs spécifiques et quantifiables, ainsi qu'un programme de travail bien défini. La Commission peut aider les autorités régionales et locales à élaborer des propositions précises. D'une manière générale, la durée des projets doit être de deux ou de trois ans.

Financement

La participation financière de la Communauté à la réalisation des projets ne doit pas dépasser 75 % du coût total supporté par les autorités en ce qui concerne les régions relevant de l'objectif n° 1 et 50 % du coût total supporté par les autorités des autres régions. Lorsque le secteur privé participe à la réalisation du projet ou que le projet doit procurer un bénéfice aux autorités publiques, la participation financière de la Communauté peut être inférieure au maximum.

D'une manière générale, la contribution de la Communauté à la réalisation des projets oscillera entre un et trois millions d'écus. Les propositions impliquant d'importants investissements d'infrastructure ne seront pas prises en considération.

Priorités

Dans le cadre de la sélection des projets à cofinancer, il sera tenu compte de la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent contribuer à la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus.

Une préférence sera donnée aux réseaux où il existe une participation importante des autorités locales et régionales des régions les moins développées et spécialement des régions périphériques.

Gestion des réseaux

La gestion du projet doit normalement être assurée par le personnel employé par les autorités locales intéressées. Toutefois, des experts ou des conseillers externes peuvent être désignés pour suppléer le personnel des autorités concernées.

Sélection

C'est la Commission qui procèdera à la sélection des propositions, après avoir pris l'avis d'un groupe d'experts désigné par elle. Il s'agira d'experts ayant une longue expérience des différents aspects du développement régional et urbain.

Date limite pour le dépôt des propositions

Les propositions doivent parvenir à la Commission, à l'adresse indiquée ci-dessous, le 15 octobre 1991 au plus

tard. La Commission se réserve le droit de ne pas examiner les demandes qui lui parviendraient après cette date.

Tous les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur demande dans les trois mois suivant cette date limite.

Dépôt des propositions

Les propositions doivent être adressées à la

Commission des Communautés européennes
Direction générale des politiques régionales (unité A.1)
CStM 5/126, Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
(téléfax: 236 25 68).

Les candidats peuvent se procurer, à l'adresse indiquée ci-dessus, un exemplaire du dossier d'information relatif au programme. La Commission conseille aux parties intéressées de demander leur dossier d'information, dans lequel ils trouveront des directives concernant la présentation des propositions, pour le 15 septembre 1991.

Appel de propositions en vue de la participation au programme de soutien aux parcs scientifiques lancé dans le cadre du programme *Sprint*

(91/C 198/08)

I. Introduction

Par décision 89/286/CEE du Conseil⁽¹⁾, la Communauté européenne a approuvé la mise en œuvre de la phase principale du programme stratégique pour l'innovation et le transfert de technologies (*Sprint*) (1989-1993).

L'un des principaux objectifs du programme *Sprint* est d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques et des instruments comme, par exemple, les parcs scientifiques et les initiatives analogues, existant aux niveaux régional, national et communautaire dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologies.

Le programme de soutien aux parcs scientifiques, qui s'inscrit dans le cadre du programme *Sprint* et a été lancé en 1990 par la publication de deux appels de déclarations d'intérêt⁽²⁾ s'inspire de cet objectif.

II. Programme de soutien aux parcs scientifiques

II.1. Justification

De nombreux gouvernements, régions et villes envisagent la réalisation d'une technopole, d'un parc de recherche scientifique ou d'un parc technologique sur leur territoire. Considérant l'importance de ce type d'investissement à long terme et les risques qu'il comporte, ainsi que ses conséquences multiples, les promoteurs locaux devront pouvoir accéder rapidement aux informations et aux conseils d'experts nécessaires pour leur permettre de concevoir au mieux leur projet de développement.

Bien que la création d'un parc scientifique soit par nature un investissement local, qui doit être pleinement adapté aux spécificités locales, il est souhaitable que le projet ait, dès sa conception, un véritable caractère international, car le parc abritera des entreprises qui, dans leur majorité, devront rapidement s'implanter sur les marchés étrangers.

Depuis la création du premier parc scientifique en Europe au début des années 60, l'Europe a

⁽¹⁾ JO n° L 112 du 25. 4. 1989, p. 12.

⁽²⁾ JO n° C 186 du 27. 7. 1990, p. 47.

accumulé une somme importante d'expériences et de connaissances dans le lancement et la gestion des parcs scientifiques ainsi que dans l'évaluation de leur impact. Nombreux sont les directeurs de parcs scientifiques et les consultants privés qui fournissent déjà, sur une base permanente ou ponctuelle, des avis d'experts sur la création de nouveaux parcs.

II.2. Objectifs

L'objectif du programme proposé est d'améliorer la définition en fonction du marché, la planification et les chances de succès des futurs projets de parcs scientifiques en fournissant une aide à leurs promoteurs, notamment dans les régions moins favorisées ou dans les zones ayant peu d'expérience en matière de création de parcs scientifiques, et en facilitant l'accès à l'information sur les expériences étrangères en la matière ainsi qu'à des conseils émanant d'experts indépendants et renommés de la Communauté, tout en préservant la liberté de choix.

II.3. Principes de fonctionnement

II.3.1. Comité d'experts

La Commission fournira une aide financière aux promoteurs de parcs scientifiques qui souhaitent mettre en place un comité d'experts indépendants pour les conseiller sur les aspects principaux de leur projet de développement. Un tel comité comprendra de trois à cinq experts, dont un pourra être originaire du pays où le parc scientifique doit être établi, les autres venant d'autres États membres de la Communauté. Le cahier des charges type de ce travail d'assistance sera établi sous l'autorité des services de la Commission. Les experts seront choisis par les promoteurs sur une liste établie par les services de la Commission.

II.3.2. Financement

La Commission fournira une aide financière couvrant 50 % (jusqu'à 75 % dans les régions en retard de développement ou en déclin industriel) des coûts de la mission d'assistance du comité, jusqu'à un maximum de quinze jours/hommes par expert et un maximum de contribution de la Commission de 40 000 écus par mission.

III. Appel de propositions

III.1. Invitation

Le présent appel vise à recueillir des demandes émanant d'organismes locaux, régionaux ou

nationaux chargés de planifier, de lancer ou de promouvoir le développement d'un parc scientifique ou d'un investissement similaire.

La Commission est disposée à fournir une aide financière à un nombre limité d'organismes de ce type souhaitant avoir accès aux conseils d'un comité d'experts tel que décrit au titre II point 3.1.

III.2. Candidature

Les candidats doivent indiquer clairement les questions précises pour lesquelles ils souhaitent obtenir l'avis d'experts. Ils doivent également fournir des détails sur l'importance du projet prévu, son emplacement, sa structure (comité directeur, conseil d'administration, etc.), ses éventuelles caractéristiques sectorielles ou technologiques, son stade de développement (phase de planification, acquisition de terrains, premier preneur, etc.) et son financement (*business plan*).

Toutes les propositions doivent être soumises sur un formulaire spécial qui peut être obtenu à l'adresse indiquée au titre IV.

Un dossier de candidature donnant des indications sur la façon de remplir le formulaire et d'autres détails sur les conditions d'éligibilité, les principes régissant l'aide financière, ainsi que l'évaluation générale et les critères de sélection, sera fourni.

III.3. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'une aide communautaire au titre du programme de soutien aux parcs scientifiques, les propositions doivent:

- être présentées par un organisme local, régional ou national directement intéressé par la planification et la réalisation d'un parc scientifique ou d'un projet similaire.

Si deux autorités à des niveaux différents demandent une aide pour le même projet, la préférence sera accordée au candidat le plus directement et le plus étroitement intéressé par le projet proposé,

- démontrer qu'il y a consensus de tous les partenaires locaux concernés (universités, autorités locales, associations industrielles, etc.) sur le projet de développement,

- mettre en évidence une volonté réelle de la part des candidats soit de participer au projet proposé, soit de le contrôler et/ou, éventuellement, de le financer partiellement,
- donner l'assurance qu'une analyse de marché appropriée du projet proposé a été ou sera entreprise,
- indiquer les questions précises sur lesquelles un avis du comité d'experts est souhaité,
- indiquer à quel moment la consultation doit intervenir.

La préférence sera accordée aux demandes émanant d'organismes situés dans les régions de la Communauté en retard de développement ou en déclin industriel.

IV. Comment faire acte de candidature

Les promoteurs souhaitant participer à l'appel précité sont invités à soumettre leur demande à:

M. Robin Miede
Commission des Communautés européennes
Direction générale «Télécommunications, industries de l'information et innovation» (DG XIII/C/4)
L-2920 Luxembourg.

Les candidatures doivent être rédigées dans une des langues communautaires.

La demande, en six exemplaires, dûment signée par le candidat, devra parvenir à l'adresse indiquée ci-avant, au plus tard le jeudi 31 octobre 1991 à 17 heures pour les consultations qui auront lieu en 1992.

V. Traitement des candidatures

La Commission évaluera les candidatures conformément aux conditions et critères fixés dans la présente communication, avec l'aide d'experts indépendants.

La liste d'experts établie par la Commission sera diffusée aux candidats sélectionnés qui seront libres de choisir un expert sur cette liste dans les limites fixées dans le dossier de candidature. Il leur faudra ensuite faire parvenir leurs propositions, accompagnées de prévisions budgétaires pour accord final par la Commission, à l'adresse indiquée au titre IV avant le 15 janvier 1992 (le cachet de la poste faisant foi).

La Commission informera en temps utile les candidats de la suite réservée à leur demande de participation.

**Appel à propositions pour le programme spécifique de recherche et de développement
technologique dans le domaine de la technologie de l'information**

(91/C 198/09)

Suite à la décision du Conseil ⁽¹⁾ concernant le troisième programme-cadre communautaire de recherche et de développement technologique et à la décision du Conseil du 8 juillet 1991 ⁽²⁾ concernant le programme spécifique dans le domaine de la technologie de l'information, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions pour les projets de recherche et de développement technologique et les mesures d'accompagnement.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 3 de la décision du programme spécifique, un programme de travail a été mis au point, établissant les objectifs détaillés et les types de projets à entreprendre, et les arrangements financiers prévus pour ceux-ci.

Les consortiums d'organisations éligibles pour participer au programme ⁽³⁾ sont invités à soumettre des propositions dans les domaines et sur les sujets couverts par les parties du programme de travail identifiées ci-après. Les propositions doivent être soumises à la Commission avant le 14 octobre 1991, à 17 heures.

Les sujets feront l'objet, en général, de projets de recherche et de développement technologique à frais partagés, conformément aux règles de mise en œuvre établies dans l'annexe III de la décision du programme spécifique. En outre, certains sujets seront entrepris en tant que mesures d'accompagnement et actions concertées.

De plus amples informations sur les procédures pour la soumission des propositions, le contrat qui sera établi avec les proposant retenus, le programme de travail et le document de présentation détaillée du programme sont disponibles sur demande auprès des services de la Commission. Les descriptions du travail entrepris dans les programmes précédents et liés sont également disponibles sur demande. Toute correspondance relative à cet appel à propositions devra être adressée à:

Appel à propositions pour le programme «Esprit»
Commission des Communautés européennes
Direction générale «Télécommunications, industries de l'information et innovation»
Bureau des propositions pour «Esprit»
Bâtiment Breydel
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

Les objectifs et les travaux de recherche et de développement couverts par cet appel se rapportent à cinq domaines et à une initiative horizontale décrits dans le programme de travail:

- Domaine I: Micro-électronique
 - Domaine II: Génie logiciel et systèmes de traitement de l'information
 - Domaine III: Systèmes bureautiques et domotiques avancés; périphériques
 - Domaine IV: Fabrication et ingénierie intégrées par ordinateur (CIME)
 - Domaine V: Recherche fondamentale
- Initiative de systèmes de microprocesseurs ouverts (OMI)

La Commission rappelle que, à côté de cette procédure, elle se réserve la possibilité de recevoir, d'évaluer et d'accepter, en suivant les procédures dérogatoires prévues dans ces programmes, des propositions qui relèvent de plusieurs programmes spécifiques ou qui, par leur nature ou par leurs modalités d'exécution ou par leur urgence, revêtent une importance toute particulière pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne et favoriser le développement de sa compétitivité internationale.

Les projets cibles à grand échelle seront engagés individuellement selon la méthode et le plan d'exécution décrits dans les sections pertinentes du programme du travail de P 1 à P 5.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE ET
LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DANS LE
DOMAINE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMA-
TION**

1. Contexte

Le présent document constitue le programme de travail 1991 pour la nouvelle phase d'*Esprit*.

Le présent programme de travail est élaboré conformément à l'article 5 point 3 de la décision du programme spécifique et peut être actualisé si nécessaire. Il comprend deux parties. La première décrit les objectifs détaillés et

⁽¹⁾ JO n° L 117 du 8. 5. 1990, p. 28.

⁽²⁾ Décision non encore parue au Journal officiel.

⁽³⁾ Voir annexe III de la décision du programme spécifique.

les travaux de recherche et de développement tandis que la seconde décrit la mise en œuvre, les types de projets et les dispositions financières.

2. Objectifs détaillés et travaux de recherche et de développement

Les objectifs et travaux de recherche et de développement sont décrits ci-après. Ils sont présentés dans cinq domaines et sous la forme d'une initiative horizontale agissant en interaction avec les domaines d'initiatives de soutien et d'un petit nombre de projets ciblés à grande échelle.

La description succincte des travaux de recherche et de développement ⁽¹⁾ autorise une certaine souplesse d'interprétation et doit être considérée en fonction de la technologie et des conditions du marché qui prévaudront au moment de la soumission des propositions. Dans les cas exceptionnels justifiés par la nature des propositions, leurs modalités d'application ou leur urgence et lorsqu'il est démontré qu'elles contribuent exceptionnellement à renforcer la base scientifique et technologique de l'industrie européenne et sa compétitivité internationale, la Commission pourra recevoir, évaluer et sélectionner les propositions en dehors du champ d'action du programme ou présentant une priorité différente de celle prévue dans le programme. Toutefois, ces propositions devront correspondre aux domaines d'applications techniques et aux objectifs fixés par ladite décision.

DOMAINE I — MICRO-ÉLECTRONIQUE

Le volet «micro-électronique» du programme *Esprit* vise à renforcer la capacité de la Communauté à concevoir et fabriquer des circuits intégrés (CI) de pointe et à veiller à ce qu'ils soient directement mis à la disposition d'un large éventail d'entreprises utilisatrices, en synergie avec le programme *Jessi* (Joint European Submicron Silicon), ainsi qu'à créer des conditions favorables aux petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les circuits intégrés à application spécifique (ASIC) qui sont largement reconnus comme offrant les moyens de réaliser des produits soutenant la concurrence mondiale dans de nombreux secteurs d'application.

Les activités qui doivent être menées dans le cadre de ce programme de travail devront couvrir de manière cohérente les aspects du développement et de l'utilisation des ASIC liés à la technologie, à la demande et à la fourniture de services en s'appuyant sur les travaux exécutés dans le cadre des projets *Esprit* I et II — et en les complétant — ainsi qu'au sein de groupes d'intérêts spéciaux et de réseaux d'étude de sujets spécifiques se rapportant au programme.

⁽¹⁾ Les chiffres entre parenthèses suivant la description des travaux de recherche et de développement renvoient au système de numérotation utilisé dans le document de présentation détaillée du programme. Ce document s'applique au programme de travail 1991 d'*Esprit*.

I.1. Technologie des semi-conducteurs

Objectifs

Mettre au point des technologies avancées de fabrication de circuits intégrés à haute densité et grande vitesse (technologies à base de matériaux III-V et de silicium).

Mettre au point des technologies permettant d'intégrer de façon flexible différents types de procédé (système sur puce) en vue de répondre aux exigences des applications du point de vue de la fonctionnalité, des performances, de la fiabilité et des coûts.

Démontrer les capacités industrielles des procédés développés en réalisant des circuits complexes conçus par des utilisateurs qualifiés, y compris les petites et moyennes entreprises, et devant être mis en œuvre de préférence dans des prototypes et des applications.

Fournir la base technologique diffusante nécessaire pour accomplir des progrès dans le développement de procédés, de dispositifs et d'équipements grâce à de nouveaux matériaux électroniques et de nouvelles techniques de fabrication.

Travaux de recherche et de développement

Technologie du silicium

Mise au point de procédés CMOS destinés aux circuits logiques de la prochaine génération d'applications dans les domaines des télécommunications, de l'automobile et des produits grand public ainsi que dans celui de l'informatique. Le programme devra établir la prochaine génération technologique à l'échelle de 0,5 micron et préparer la génération de 0,3 micron (I.1.1).

Mise au point d'une technologie CMOS submicronique pour des applications multifonctionnelles de système intégré sur une puce. Parmi les fonctions facultatives, citons un fonctionnement à basse tension, une mémoire statique intégrée, une mémoire dynamique et une mémoire rémanente; des composants analogiques et des dispositifs analogiques haute tension sont également envisagés (I.1.2).

Fourniture d'une capacité de conception de procédés et de fabrication de circuits dans les technologies CMOS bipolaires numériques/analogiques mixtes, avec extensions possibles vers la réalisation de CMOS bipolaires numériques et bipolaires analogiques purs incluant, le cas échéant, des circuits de mémoire rapide à haute densité (I.1.3).

Développement de l'intégration des technologies de puissance et haute tension dans les procédés de réalisation des circuits intégrés avec inclusion des fonctions logiques et analogiques (I.1.4).

Mise au point de techniques ultra-modernes d'assemblage sur puce unique et modules multi-puces (I.1.5).

Circuits intégrés électroniques à base de matériaux III-V, optoélectronique et connectivité

Amélioration des procédés européens de fabrication de circuits intégrés à l'arséniure de gallium, notamment pour la réalisation de circuits à puissance de haute efficacité (I.1.7).

Extension des techniques de croissance épitaxiales et de la technologie de la fabrication et de la mise au point de nouveaux matériaux optiques pour servir de base aux technologies diffusantes dans le domaine de l'optoélectronique (I.1.8).

Fourniture de l'architecture et des technologies de systèmes d'interconnexion optique présentant des performances supérieures à celles de leurs homologues électriques et convenant à des applications de systèmes (I.1.9).

Matériaux, procédés et dispositifs avancés

Mise au point de technologies de fabrication de dispositifs multicouches à base de silicium (I.1.11).

Mise au point de nouvelles technologies de traitement thermique et d'implantation ionique permettant de raccourcir les périodes de traitement, de réduire les budgets thermiques totaux et d'améliorer les performances des dispositifs (I.1.12).

Mise au point de techniques de dépôt et de gravure ultra-modernes incluant une amélioration de la caractérisation de la composition de la matrice et des profils de dopant et de support ainsi que la caractérisation des défauts et contaminations sur des plaquettes partiellement ou totalement traitées (I.1.13).

Mise au point de technologies diffusantes et d'outils pour la production de capteurs intégrés peu coûteux mais présentant une grande fiabilité et des performances élevées par incorporation d'intelligence et dotés d'une capacité de test automatique et d'étalonnage et d'une capacité multifonctionnelle (I.1.14).

I.2. Méthodologie de conception et conception assistée par ordinateur

Objectifs

Fournir les capacités de conception permettant aux fournisseurs de systèmes européens de créer des produits perfectionnés soutenant la concurrence en matière de performance et rapidement disponibles sur le marché.

Mettre au point des outils ajoutant de la valeur aux outils disponibles sur le marché ou qui le seront dans l'avenir par application des nouvelles normes du cadre de développement de conception assistée par ordinateur et en faisant appel aux compétences complémentaires des concepteurs de systèmes, des fournisseurs de systèmes de conception assistée par ordinateur et des chercheurs pour assurer une exploitation efficace des résultats.

Diffuser la connaissance et faciliter le transfert de technologies aux industries utilisatrices en mettant l'accent sur les capacités des outils de conception assistée par ordinateur et de la compétitivité supplémentaire pouvant résulter de leur mise en œuvre.

Travaux de recherche et de développement

Mise au point de techniques de conception assistée par ordinateur pour la conception de circuits intégrés à semi-conducteur composites pouvant atteindre des fréquences de travail de l'ordre du millimètre (I.2.1).

Création d'un environnement adaptable pour la conception de systèmes numériques/analogiques et la réalisation de familles de macrobloqs dans les technologies bipolaire, CMOS et bipolaire mixte (I.2.2).

Conception assistée par ordinateur de systèmes à haute performance (complexité, vitesse, fiabilité, faible consommation) pouvant intégrer des puces personnalisées extrêmement complexes, éventuellement combinées à des composants standard (I.2.3).

Établissement d'un jeu complet d'outils de conception assistée par ordinateur supportant la synthèse automatique intégré au cadre commun de développement de conception assistée par ordinateur et complété par une bibliothèque adéquate (I.2.4).

Établissement de normes permettant d'interfacer tous les outils et bases de données dans un environnement de conception de système électronique et de promotion de leur application (I.2.5).

Fourniture aux développeurs européens de système de conception assistée par ordinateur d'un cadre de développement ouvert commun supportant une grande diversité d'outils allant des outils de conception de circuits de base (tels que les présentations procédurales et symboliques) aux outils de conception de système (I.2.6).

Amélioration et mise au point de nouvelles méthodologies de conception expérimentale et d'outils d'essai de circuits intégrés à signaux mixtes (analogiques et numériques) (I.2.7).

Mise au point d'un environnement de simulation à haute performance (I.2.8).

I.3. Science, matériaux et équipement de fabrication

Objectifs

Accroître la compétitivité de l'industrie européenne des matériaux et équipements de fabrication de semi-conducteur.

Renforcer la capacité de l'industrie européenne à fournir aux fabricants européens de semi-conducteurs les équipements et matériaux avancés dont ils auront besoin dans l'avenir et leur éviter ainsi de dépendre de fournisseurs non européens.

Atteindre la qualité de fabrication de semi-conducteur la plus élevée possible notamment en ce qui concerne les circuits intégrés à application spécifique

Travaux de recherche et de développement

Équipement et matériaux utilisés pour la fabrication de semi-conducteurs

Amélioration de la productivité et de la résolution des répéteurs de ligne I par l'utilisation de nouvelles optiques caractérisées par une ouverture numérique élevée, des champs de grande dimension et des fonctions d'étalonnage automatique permettant d'atteindre une résolution de 0,4 micron et une précision de chevauchement compatible (I.3.1).

Amélioration de la productivité de répéteurs à UV profonds permettant d'atteindre une résolution de production de 0,3 micron en mode de fabrication combiné, de répéteurs de ligne 1 intégrés dans des ensembles d'équipements automatisés (I.3.2).

Étude de techniques de projection optique permettant d'atteindre une résolution inférieure à 0,3 micron et débouchant sur de nouveaux concepts d'exposition et des démonstrateurs technologiques (I.3.3).

Mise au point de modules de procédés de métallisation et de dépôt diélectrique pouvant être intégrés aux systèmes multichambres de première génération, permettant un transfert propre et sous vide poussé entre les modules (I.3.5, I.3.6).

Développement et évaluation d'une plate-forme et de modules standard disposés en grappe pour des systèmes de fabrication de circuits intégrés sur des tranches d'un diamètre de 200 millimètres et éventuellement de 300 millimètres (I.3.7).

Mise au point d'un système de métrologie de masque d'une résolution de 0,25 micron à fonctionnement automatique dans un environnement propre de la classe 1 (I.3.4).

Développement de gaz et de produits chimiques liquides améliorés ainsi que de leur système d'alimentation pour utilisation dans la fabrication de semi-conducteurs de pointe (I.3.8, I.3.9).

Science et technologie de fabrication

Mise au point de concepts et mise en œuvre de solutions pratiques en matière de fabrication rentable de circuits intégrés frontaux et d'arrière-plan (I.3.11).

Mise au point de nouveaux concepts de fabrication de semi-conducteurs fondés sur la création d'un environnement optimal de tous les matériaux de fabrication à chaque étape du traitement (I.3.12).

Mise au point de systèmes experts destinés à assurer une information rapide et fiable sur le déroulement du processus pour l'optimisation du cycle de processus (I.3.13).

Parmi les autres thèmes susceptibles de faire l'objet de projet de micro-électronique, citons les travaux portant sur de nouveaux domaines innovateurs ainsi que le soutien des tâches décrites aux points I.1, I.2 et I.3 (I.1.6, I.1.10, I.1.15, I.2.9, I.3.10, I.3.14).

DOMAINE II — GÉNIE LOGICIEL ET SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Les objectifs sont d'appliquer la conception et l'ingénierie des systèmes nécessitant beaucoup de logiciels aux besoins de l'utilisateur, de développer des serveurs d'information et leurs interfaces appropriés aux tâches des utilisateurs et à leur niveau de compétence et, enfin, de développer des architectures avancées et leurs applications.

Les tâches de recherche et développement dans le domaine de la conception et de l'ingénierie des systèmes logiciels tiendront compte de l'importante initiative de transfert de technologies ESSI (initiative européenne de promotion des systèmes et des logiciels; voir le projet ciblé à grande échelle P 3).

II.1. Conception et ingénierie des systèmes logiciels

Objectifs

Offrir les moyens de développer de façon efficace et fiable des systèmes de traitement de l'information pouvant soutenir une grande variété d'activités humaines et l'évolution rapide des besoins des entreprises.

Soutenir l'exploitation efficace des systèmes de traitement de l'information par la création d'outils permettant de construire des applications.

Développer des méthodes et des outils qui permettront d'élaborer des modules génériques de produits complexes et des bases stratégiques pour la validation totale du système.

Travaux de recherche et de développement

Soutien des activités humaines

Mise en place d'une plate-forme de développement où différents modèles de connaissances et les techniques de raisonnement correspondantes peuvent être intégrés pour satisfaire les besoins d'applications réelles complexes (II.1.1).

Mise au point de techniques de modélisation basées sur les traitements de l'information et de leurs outils pratiques de soutien à base de systèmes experts pour les produits intégrés complexes et leurs processus de production (II.1.2).

Parmi les autres thèmes, on peut citer l'évaluation et la vérification de nouveaux concepts d'ingénierie des systèmes et notamment de ceux qui permettent d'élaborer des systèmes experts (II.1.8).

Soutien du changement et de l'évolution

Création de méthodes et d'outils de traitement de l'information permettant d'améliorer la compétitivité pendant la préparation des offres (II.1.3).

Démonstration de méthodes et d'outils permettant d'accroître la productivité du développement, des produits et des procédés et de s'adapter de façon opportune aux besoins évolutifs (II.1.4).

Soutien de l'exploitation

Élaboration de méthodes et d'outils autorisant une meilleure expression des besoins de l'utilisateur et donnant vue sur les conséquences des décisions des fournisseurs et des demandes de changement émanant des utilisateurs (II.1.5).

Démonstration d'un prototype de système doté de modules d'explication automatique et de transparence, offrant un meilleur accès et une meilleure compréhension par utilisateur (II.1.6).

Mise au point d'outils et de techniques soutenant le développement et la gestion des connaissances de l'entreprise sur ses propres activités et produits (II.1.7).

Parmi les autres thèmes, on peut citer l'application des techniques avancées — comprenant la gestion de production avancée — au développement de systèmes (II.1.8).

II.2. Serveurs d'information et leurs interfaces

Objectif

Développer des serveurs d'information et leurs interfaces appropriés aux tâches des utilisateurs et à leur niveau de compétence, en améliorant la qualité de l'information et de l'interaction offertes à l'utilisateur.

Travaux de recherche et de développement

Qualité de l'information

Développement d'un système de gestion de bases de données ouvert qui assure l'interfonctionnement entre plusieurs systèmes de bases de données hétérogènes (II.2.1).

Développement d'un système de gestion de stockage d'entrée de gamme pour les applications de systèmes d'information avancées (II.2.2).

Amélioration des langages de bases de données et de la technologie correspondante pour le soutien des tâches «intelligentes» dans des applications industrielles concrètes (II.2.3).

Établissement de concepts et de techniques permettant de représenter et d'interroger l'information temporelle avec possibilité d'extension infinie, et développer un système pour en faire la démonstration (II.2.4).

Parmi les autres thèmes, il convient de citer le développement de systèmes prototypes de bases de données avancées (II.2.7).

Qualité de l'interaction

Élaboration d'une interface plus conviviale et plus intelligente pour aider les utilisateurs à sélectionner, affiner et structurer l'information dans les bases de données multimédias ou autres bases d'information (II.2.5).

Développement d'interfaces multi-utilisateurs multifonctions pour les serveurs qui soutiennent le travail en coopération (II.2.6).

Parmi les autres thèmes, il convient de citer le développement de techniques avancées pour l'interaction avec les systèmes faisant appel à la réalité virtuelle et au balayage intelligent (II.2.7).

II.3. Informatique à haute performance et ses applications

Objectifs

Développer des architectures avancées et leurs applications en mettant l'accent sur l'exploitation du parallélisme à grande échelle.

Développer des outils permettant d'élaborer des applications qui seront exécutées sur des systèmes parallèles à grande échelle, et pour le transfert des applications exécutées sur les systèmes traditionnels.

Démontrer l'utilisation de la puissance de traitement augmentée considérablement par les systèmes basés sur les architectures parallèles nouvelles.

Travaux de recherche et de développement

Systèmes parallèles

Développement d'une méthodologie et des outils de développement et des normes correspondants, pour le développement d'applications parallèles et leur évaluation dans des applications industrielles sélectionnées (II.3.1).

Définition d'extensions de langages et des normes associées, et développement de compilateurs de parallélisation pour la programmation d'applications parallèles et leur validation sur diverses architectures parallèles (II.3.2).

Développement d'un système d'exploitation commun pour les systèmes parallèles disponibles et mise en œuvre du prototype (II.3.3).

Développement et validation d'une série d'outils pour les systèmes parallèles hétérogènes dans un environnement de programmation intégré (II.3.4).

Développement d'un système de traitement de transactions en parallèle expérimenté dans un environnement de travail et évaluation de ses avantages concurrentiels par rapport aux solutions traditionnelles (II.3.5).

Déduction d'un cadre sûr pour l'évaluation de la performance des systèmes d'application parallèles (II.3.6).

Développement de modules avancés de logiciel et de matériel pour la conception et l'exploitation des systèmes parallèles à grain fin (II.3.7).

Parmi les autres thèmes, il convient de citer le développement et la démonstration de systèmes massivement parallèles (II.3.16).

Exploitation des nouvelles architectures et des gestionnaires d'applications

Définition, développement et évaluation d'un système de formation/simulation rentable basé sur les techniques de synthèse d'images par ordinateur (II.3.8).

Mise au point d'un robot ou d'un démonstrateur similaire programmé et commandé par un réseau neuronal adaptatif (II.3.9).

Conception d'une architecture de contrôle en temps réel, parallèle et hétérogène, et démonstration en tant que partie intégrante d'un produit industriel (II.3.10).

Développement d'un système multicateur utilisant des capteurs intelligents et intégrés et les techniques de fusion des données pour l'évaluation de situations, et démonstration dans un système de surveillance de l'environnement, par exemple (II.3.11).

Développement d'un système à usage spécial très rapide pour traiter, rechercher et archiver l'information multiforme non structurée contenue dans des documents tels que du texte, des dessins et des images (II.3.12).

Intégration et démonstration d'un système complet d'accès à l'information par la parole dans des environnements bruyants, basé sur une architecture multi-utilisateur (II.3.13).

Développement et démonstration d'un système complet permettant de réduire le cycle de conception de composants et de systèmes scientifiques et industriels complexes, par la simulation et l'animation (II.3.14).

Mise au point d'un banc d'essai technique fournissant une plate-forme pour les progiciels d'application parallélisés, qu'ils soient portés ou nouvellement développés (II.3.15).

Parmi les autres thèmes, il convient de citer le développement de systèmes exploitant le parallélisme pour des applications spécifiques faisant appel à des aspects nouveaux tels que la vision, l'analyse d'images ou la tolérance des fautes (II.3.16).

DOMAINE III — SYSTÈMES BUREAUTIQUES ET DOMOTIQUES AVANCÉS; PÉRIPHÉRIQUES

Les travaux dans ce domaine visent à mettre au point un soutien convivial au travail coopératif; à promouvoir le développement et l'utilisation des systèmes multimédias; à démontrer les systèmes répartis à couplage lâche; à promouvoir l'introduction de la technologie de l'information dans les foyers; enfin, à développer des technologies de périphériques sélectionnés.

III.1. Systèmes bureautiques intégrés

Objectifs

Développer un soutien convivial au travail coopératif.

Promouvoir le développement et l'utilisation des systèmes multimédias.

Démontrer les systèmes répartis à couplage lâche.

Travaux de recherche et de développement

Établissement d'un système pour le développement des applications multimédias interactives (III.1.1).

Développement d'un environnement de livraison soutenant la croissance du marché multimédia et définition d'une infrastructure pour la distribution de l'information multimédia (III.1.2).

Établissement d'un cadre générique pour le travail coopératif assisté par ordinateur dans l'industrie, l'entreprise et l'administration, et fourniture d'un interpréteur cohérent avec ce cadre (III.1.3).

Développement d'un poste de travail portable prototype incluant la connectivité avec réseau sans câble, doté d'un débit de transfert binaire élevé pour communication interne et d'un débit plus faible pour les réseaux longue distance (III.1.4).

Spécification et mise au point d'un poste de travail auteur multimédia prototype doté de techniques d'interaction utilisateur améliorées visant le marché bureautique général (III.1.5).

Fourniture d'une expérience directe des problèmes soulevés par l'extension des systèmes répartis hétérogènes qui devront inclure un très grand nombre d'utilisateurs finals et solution de ces problèmes (III.1.6).

Définition de solutions architecturales et mise au point des principaux modules des systèmes répartis avancés orientés vers une diversité d'applications d'environnements, sur la base des technologies innovantes (III.1.7).

Spécification d'une architecture de gestion ouverte destinée aux systèmes répartis utilisant comme il convient les résultats découlant des travaux antérieurs, et sa validation par un prototype à grande échelle adapté aux besoins d'un utilisateur (III.1.8).

Définition et mise au point de services multimédias destinés à soutenir les besoins des entreprises modernes réparties (III.1.9).

Création d'intégrateurs d'application d'entreprises qui démontreront l'intégration de résultats de projets pertinents (III.1.10).

Démonstration de l'intégration des technologies multimédias innovantes mises au point dans les projets *Esprit* avec les systèmes traditionnels orientés transaction à base de caractères (III.1.11).

Démonstration d'un système de livraison d'information traitant la surcharge d'information et intégrant un certain nombre de sources d'information (III.1.12).

Parmi les autres sujets, on peut citer les technologies pour les postes de travail, le soutien multimédia dans les systèmes répartis et l'extension de l'architecture ouverte de documents.

III.2. Systèmes destinés aux foyers et bâtiments

Objectifs

Étendre le bus standard de communications des systèmes domotiques européens afin d'améliorer les dispositifs domestiques au moyen des traitements de l'information.

Fournir une infrastructure de communications ainsi que des interfaces destinées à l'utilisateur final dans les foyers et bâtiments, en réalisant ainsi une amélioration de la communication multimédia, de la sécurité, de la gestion énergétique, de la gestion des urgences et des loisirs.

Travaux de recherche et de développement

Extension et amélioration des travaux prénormatifs en cours avec élargissement de la fonctionnalité des spécifications de systèmes domotiques;

soutien de l'assimilation de la norme de systèmes domotiques européens grâce à la mise au point de circuits intégrés à très grande échelle et de faible coût (III.2.1).

Mise au point d'une interface orientée utilisateur avec les systèmes domotiques et entre ceux-ci (III.2.2).

Développement d'un outil qui soutiendra activement les installateurs et les utilisateurs en les aidant à communiquer des profils d'exigence au système domotique, puis à traduire ces exigences en programmes (III.2.3).

Les autres thèmes comprennent la démonstration de systèmes domotiques par le biais d'applications réelles dans les bâtiments (III.2.4).

III.3. Technologies des périphériques

Objectif

Développer des technologies de périphériques sélectionnés là où il existe un potentiel de capacités européennes de fabrication et de bonnes perspectives d'exploitation. Des projets ne seront lancés que là où existe un engagement industriel clair.

Travaux de recherche et de développement

Mise au point d'un serveur d'imprimante capable dans sa conception et son architecture de base de convenir à une large gamme de vitesses et de résolutions. Celui-ci devra accepter plusieurs langages de description de page de haut niveau. La vitesse devra s'étager de 10 à 100 pages par minute, les résolutions couvrant au moins 300 à 600 points par pouce, fonctionnalité couleur ou échelle de gris jusqu'à 256 tons (III.3.1).

Parmi les autres thèmes, citons les unités de disques miniatures, l'enregistrement grande vitesse/haute densité et les lasers à semi-conducteurs à longueur d'onde courte (III.3.3).

DOMAINE IV — FABRICATION ET INGÉNIERIE INTÉGRÉES PAR ORDINATEUR (CIME)

Démontrer comment les industries de la fabrication et de l'ingénierie pourront bénéficier de l'application et de l'intégration des traitements de l'information avancés dans le domaine des produits et processus. Privilégiant une approche véritablement intégrative, dans laquelle les facteurs sociaux, économiques, organisationnels et environnementaux joueront un rôle décisif, les travaux se focaliseront sur les points suivants: promotion de l'utilisation de systèmes ouverts; promotion du développement de composants de système modulaires et compatibles, à la portée financière des petites et moyennes entreprises, et pouvant se prêter à une approche incrémentielle; mise au point de nouvelles générations de systèmes de manipulation.

IV.1. Architecture et infrastructure pour CIME

Objectif

Promouvoir l'utilisation de systèmes ouverts. Les travaux porteront essentiellement sur la mise au point d'une infrastructure unique permettant une intégration rentable au sein d'une architecture de système ouvert.

Travaux de recherche et de développement

Définition, fourniture, validation et démonstration d'une infrastructure CIME permettant l'intégration des activités d'entreprise que sont la conception, la production et l'administration au sein d'organisations isolées et entre organisations. La validation et la démonstration seront effectuées par le biais de pilotes expérimentaux et industriels dans toute une gamme d'applications industrielles (IV.1.1).

Définition, mise en application et démonstration d'une plate-forme destinée aux applications à contrainte de temps assurant l'interconnectivité, et permettant la personnalisation et l'intégration d'une large gamme de dispositifs intelligents dans l'infrastructure générale CIME (IV.1.2).

Définition et mise au point de modèles et méthodes, mis en œuvre sous forme d'outils de traitement de l'information dans un environnement d'ingénierie de systèmes global, de façon à traiter divers aspects d'une entreprise. Des chemins de migration autorisant l'intégration progressive de futurs composants de système seront fournis (IV.1.3).

Extension des modèles de données existants afin de permettre l'intégration de la conception assistée par ordinateur, de l'ingénierie assistée par ordinateur, de l'intégration de la fabrication assistée par ordinateur en vue de la planification, de la programmation et de la simulation de tâches, ainsi que de la démonstration et de la validation d'interfaces neutres au sein d'une infrastructure CIME (IV.1.4).

Les autres thèmes comprennent la mise au point des aspects clés de fonctionnalité pour l'infrastructure CIME. Incluant la saisie de connaissances à partir des dessins existants, la tolérance aux fautes, la sécurité, les interfaces homme-machine multimédia et avancées y compris la réalité virtuelle (IV.1.5).

IV.2. Gestion et conception des entreprises industrielles

Objectif

Promouvoir le développement de composants de systèmes de traitement de l'information avancés modulaires et compatibles accessibles financièrement aux petites et moyennes entreprises, se prêtant à une approche incrémentielle et tenant compte des facteurs sociaux, économiques, organisationnels et environnementaux.

Travaux de recherche et de développement

Mise au point de traitements de l'information avancés destinés aux produits et processus industriels compatibles avec l'environnement. Entreront dans cette rubrique les outils de conception et de soutien à base de traitements de l'information au service des produits et processus, mais aussi les systèmes de capteurs et de contrôle appliqués aux processus de fabrication/d'ingénierie, afin de limiter la pollution et de conserver les ressources (IV.2.1).

Fourniture de processus et procédures qui permettront aux petites et moyennes entreprises et aux unités commerciales des grandes entreprises d'élaborer des stratégies de fabrication basées sur des objectifs de fabrication et soutenues par des systèmes de mesure de performance appropriés (IV.2.2).

Définition d'une plate-forme de données commune destinée à intégrer la large palette d'outils de traitements de l'information spécialisés et répartis hétérogènes utilisés par les participants dans la conception, la construction et la gestion des projets d'ingénierie à grande échelle (IV.2.3).

Mise au point de systèmes de soutien à la décision pour la logistique multifournisseur multisite, incluant des modèles de système qualitatifs et quantitatifs destinés à simuler le comportement dynamique des composants de système. Ces systèmes amélioreront les niveaux de service, la flexibilité et la satisfaction du client en offrant une réponse de haute qualité, de faible coût et rapide dans le système complet des opérations (IV.2.4).

Améliorer l'assurance qualité et la gestion de la qualité grâce au développement de systèmes avancés à base de traitements de l'information améliorant puis remplaçant les systèmes existants de documentation et de contrôle manuel, et garantissant un processus d'accès rapide à des informations et archives de qualité (IV.2.5).

Développement d'un système de contrôle mult niveau intégrant les opérations des sociétés aux divers niveaux de la planification, et pouvant inclure les outils de production multisite de façon à augmenter la rentabilité des environnements de production complexe (IV.2.6).

Fourniture d'outils avancés pour l'ingénierie concurrente/simultanée, qui permettront aux sociétés de raccourcir les délais d'introduction sur le marché grâce à la mise en commun d'informations entre les industriels, fournisseurs et sous-traitants, contribuant ainsi à la «production maigre» (IV.2.7).

Intégration au niveau de l'atelier du contrôle de qualité, des systèmes flexibles de planification et de contrôle de la production, et gestion des programmes de commande numérique, au moyen de systèmes de conception assistée par ordinateur et de la programmation informatisée de la commande numérique au niveau de l'atelier (IV.2.8).

D'autres thèmes englobent les applications dans les domaines novateurs et porteurs de défis tels que les environnements dangereux, l'agriculture, les petites et moyennes entreprises et la construction (IV.2.9).

IV.3. Mécatronique, robotique et technologie des capteurs

Objectif

Développer et intégrer les technologies disponibles et émergentes en vue de nouvelles générations de systèmes de contrôle destinés aux processus de production, unités de fabrication, robots autonomes mobiles et dispositifs mécatroniques destinés à réaliser de nouveaux niveaux de qualité et de fonctionnalité.

Travaux de recherche et de développement

Mise au point de technologies en vue de l'intégration de modules mécatroniques tels que capteurs intelligents, contrôleurs, actionneurs, et interfaces homme-machine dans les biens d'équipement et de consommation (IV.3.1).

Mise au point d'un système robotique qui soit hautement flexible, doté de performances élevées (en termes de tolérance aux défaillances, de robustesse, de redondance dynamique, de fonctions avancées, de précision, de rapidité et de souplesse de mouvement) et constitue un composant intelligent et intégré de CIME (IV.3.2).

Mise au point d'un système robotique intégrant la mobilité, la manipulation et la perception, qui soit capable d'opérations autonomes et surmonte les contraintes actuelles liées aux repères artificiels et à la base de connaissance complémentaire nécessaire à la gestion de perception des environnements non structurés (IV.3.3).

Mise au point d'un système robotique mariant mobilité et manipulation, incorporant les modes

de contrôle téléopéré et semi-autonome, caractérisé par un contrôle de mouvement et de manipulation coordonné à base de capteurs, et des interfaces avec les systèmes de conception assistée par ordinateur afin de répondre à de nouveaux domaines d'application (IV.3.4).

D'autres thèmes comprennent la mise au point de caractéristiques inédites pour les systèmes robotiques, incluant les capteurs intégrables à faible coût, les capteurs répartis, la vision adaptative, de nouveaux outils d'inspection, d'essai et d'étalonnage (IV.3.5).

DOMAINE V — RECHERCHE FONDAMENTALE

Objectifs

Améliorer le potentiel de nouvelles avancées technologiques en matière de technologies de l'information.

Bénéficier de la valeur ajoutée offerte par la coopération au niveau européen.

Contribuer aux principaux objectifs du programme depuis l'amont.

Renforcer les passerelles interdisciplinaires.

Les propositions de projet de recherche fondamentale et de réseaux d'excellence se classent par thèmes prioritaires. Les propositions de recherche fondamentale seront établies en fonction de leur potentiel ou de leur capacité à contribuer aux objectifs définis ci-avant.

Les projets de recherche fondamentale assureront la fondation de la future recherche et du développement industrielle dans une large gamme de domaines d'activité industrielle; on s'attend que les résultats d'un projet de recherche fondamentale se diffusent dans plusieurs projets et domaines de recherche et du développement technologique. La recherche fondamentale sera donc complémentaire de la recherche et du développement dans les domaines technologiques, fournissant le substrat de connaissances et de savoir-faire indispensables aux futures avancées.

Toutes les propositions remplissant les critères ci-avant seront prises en considération; on s'attend toutefois que la plupart des propositions se rattachent à l'un ou plusieurs des thèmes prioritaires suivants:

- parole et langage naturel,
- modèles et théorie pour l'interaction homme/ordinateur,
- modèles et théorie pour FAO,
- robotique (capteur et contrôle),
- visionique,
- réseaux neuronaux et neuroscience,

- traitement de signal adaptatif et contrôle automatique,
- apprentissage de la machine,
- génie cognitif et représentation,
- gestion de l'incertitude,
- logique et programmation logique,
- calcul symbolique,
- bases de données, recherche de l'information et multimédia,
- systèmes répartis, fiabilité et endurance,
- algorithmes pour le parallélisme et l'efficacité,
- traitement et architecture parallèles,
- théorie pour la concurrence et le temps réel; spécification et vérification,
- matériaux, dispositifs et étapes de processus de substitution avancés à base de semi-conducteurs,
- algorithmes destinés aux méthodologies de conception des circuits complexes et circuits optiques numériques,
- matériaux multicouches pour optoélectronique compatible silicium,
- nanoélectronique, incluant structures organiques, polymères et cristaux,
- nouveaux concepts et nouveaux matériaux destinés aux dispositifs optiques/au traitement tout optique,
- supraconductivité à haute température liée aux applications à courant faible.

INITIATIVE DE PROMOTION DES SYSTÈMES DE MICROPROCESSEURS OUVERTS

L'initiative de promotion des systèmes de microprocesseurs ouverts (OMI) est planifiée comme une activité horizontale qui aura une interaction avec tous les domaines technologiques et s'appuiera sur leurs résultats, ainsi que sur les normes et autres réalisations disponibles dans le monde. Les projets de recherche et de développement font partie d'un ensemble cohérent et ils auront donc des relations étroites les uns avec les autres et avec d'autres travaux pertinents du programme. Le cas échéant, les travaux peuvent être réalisés dans le cadre de projets dans les domaines technologiques et constituer une extension de ces projets.

Le but de l'OMI est d'étendre le concept des normes et des systèmes ouverts à l'environnement de systèmes de microprocesseurs, en fournissant un cadre ouvert fondé sur l'approche des macrocellules et la portabilité des logiciels. Les microprocesseurs existants, qu'il s'agisse de technologie européenne ou de technologie sous licence étrangère, ainsi qu'une nouvelle famille de microprocesseurs avancés à développer dans le cadre de cette initiative, seront fournis comme éléments d'une bibliothèque de cellules standard. Des communications standard entre

processeurs soutiendront la fourniture de systèmes rentables complets adaptés à des applications spécifiques.

Les principaux travaux de recherche et de développement à réaliser sont les suivants:

- fourniture d'un cadre de conception et de mise en œuvre ouvert pour l'environnement de microprocesseurs hétérogènes OMI. Cela inclut la bibliothèque de macrocellules et les interfaces, et les communications hétérogènes entre processeurs et les normes (V.1.1, V.1.2),
- fourniture de la prochaine génération de microprocesseurs RISC (traitement avec jeu d'instructions réduit), comme macrocellules de la bibliothèque de cellules, allant de la très faible puissance à la très haute performance. Cette famille de microprocesseurs doit être adaptée à une gamme d'applications allant de la commande intégrée de bas de gamme (par exemple, l'électronique grand public, l'automobile) aux applications de traitement parallèle à haute performance (V.1.3, V.1.4, V.1.5),
- fourniture d'outils de conception assistée par ordinateur adaptés à l'environnement OMI. Les outils de simulation de systèmes, de mise au point de programmes, d'analyse des performances et de synthèse des mécanismes de communications entre processeurs sont particulièrement intéressants (V.2.1, V.2.2),
- fourniture de logiciels systèmes ouverts pour l'environnement de microprocesseurs hétérogènes OMI. Cela inclut des systèmes d'exploitation, aussi bien des noyaux polyvalents modulables pour les ordinateurs et les postes de travail, que des noyaux en temps réel pour les applications intégrées. Des mécanismes de portabilité des logiciels d'application basés sur le concept de l'interface binaire virtuelle, des macrocellules à applications spécifiques et un environnement de programmation standard sont requis (V.3.1, V.3.2, V.3.3, V.3.4, V.3.5),
- des études de faisabilité des applications faisant intervenir les utilisateurs, pour examiner les besoins futurs d'application pilote dans une série de domaines d'application, dans les systèmes intégrés, les postes de travail et les ordinateurs (V.4.1).

INITIATIVES DE SOUTIEN

Dans le contexte de ce programme, conformément aux dispositions de la décision du programme spécifique, une évaluation de l'impact économique et social ainsi que des risques technologiques doit être faite. L'impact du programme sur la société et l'utilisateur individuel sera pris en considération si nécessaire. La recherche correspondante fera le cas échéant partie intégrante des travaux de recherche et de développement.

Des activités de transfert de technologies et de formation spécifique seront réalisées dans chacun des domaines, en tant que complément à la recherche et au développement. Ces activités seront mises en œuvre en tant que mesures d'accompagnement du programme. Elles comprennent des mesures de sensibilisation aux applications, qui visent à accroître le potentiel de participation à

la recherche et au développement communautaire en technologie de l'information. Ces mesures s'adressent en particulier aux organismes des régions périphériques et aux petites et moyennes entreprises. En outre, des mesures seront mises en œuvre pour développer leur capacité à utiliser les résultats. Des mesures permettant d'obtenir des informations, émanant du programme et de l'ensemble de la Communauté de la technologie de l'information, sont prévues. Dans les domaines appropriés et notamment en recherche fondamentale, ces mesures comprennent des réseaux d'excellence, qui sont nécessaires pour créer des liens durables entre les centres établis disposant de compétences complémentaires, dans les milieux universitaires ou industriels. Des travaux pré-normatifs sont prévus dans tous les principaux domaines technologiques du programme. Des mesures de formation visant à accroître le niveau des compétences des chercheurs et des ingénieurs intervenant dans les travaux de recherche et de développement du programme, ainsi que des mesures visant à faire connaître des moyens de faciliter l'absorption de la technologie de l'information dans l'ensemble de la Communauté seront mises en œuvre dans les secteurs où un besoin particulier se fait sentir.

Des initiatives de soutien seront lancées au fur et à mesure des besoins.

PROJETS CIBLES À GRANDE ÉCHELLE

Comme prévu dans la communication de la Commission du 20 mars 1991⁽¹⁾, pour maîtriser l'extrême rapidité de l'évolution technologique dans le domaine de l'électronique et de l'informatique, répondre à l'importance accrue de la demande et garder un rôle actif dans le processus de globalisation du marché, il est prévu de lancer un nombre restreint de projets ciblés pour démontrer l'importance particulière du renforcement de la base scientifique, technologique et éventuellement structurelle de l'industrie européenne et de sa compétitivité au niveau international.

À ce stade, cinq projets à grande échelle dans des domaines ciblés de la technologie de l'information sont prévus. Ces projets mettront en commun les progrès technologiques réalisés dans l'ensemble des domaines de la technologie de l'information pour aborder les problèmes les plus critiques des années 1990. Ils portent sur des projets de recherche et de développement et, le cas échéant, des mesures d'accompagnement. Ces projets sont à différents stades de préparation, indiqués au point 3.4. Certains projets sont prêts à être mis en œuvre immédiatement. D'autres requièrent une planification complémentaire et/ou des phases préparatoires avant la mise en œuvre. Ils peuvent être engagés dès que la phase de préparation sera terminée.

⁽¹⁾ «L'industrie européenne de l'électronique et de l'informatique: constats, enjeux et propositions d'action» — SEC(91) 565.

L'évaluation des projets ciblés à grande échelle permettra de s'assurer qu'ils atteignent le niveau d'excellence requis pour tous les domaines du programme.

P 1. Micro-électronique

L'objet principal des projets de micro-électronique est l'établissement au niveau industriel de la prochaine génération des technologies CMOS. Celle-ci comprend notamment le développement d'un procédé numérique CMOS 0,5 micron, l'intégration souple de différentes options fonctionnelles et le soutien d'outils de conception et de fabrication ainsi que de bibliothèques de cellules appropriés. Les recherches porteront sur les composants standard (mémoires et circuits logiques) et les circuits intégrés «sur mesure» (ASIC) dans tous les domaines d'applications majeurs. Les travaux envisagés fourniront également les capacités nécessaires (du point de vue de la base technologique, des architectures et des outils de conception) pour contribuer à répondre aux besoins d'autres initiatives telles que, par exemple, l'initiative de promotion des systèmes de microprocesseur ouverts (OMI).

Le projet qui devrait couvrir l'essentiel des travaux du programme *Esprit* sur les CMOS servira de cadre de référence à d'autres travaux de recherche sur les aspects complémentaires de la production de circuits intégrés fiables et perfectionnés. Il traitera des recherches décrites au chapitre I du programme de travail et s'intégrera dans un ensemble cohérent d'activités coordonnées pour la réalisation d'un objectif commun.

Il s'appuiera sur les résultats des projets de recherche actuellement menés dans le cadre d'*Esprit* II en poursuivant la collaboration déjà établie avec le programme *Jessi* dont les objectifs devraient bénéficier substantiellement du projet P 1 et avec lequel une relation opérationnelle continue sera établie. Pour des raisons de gestion, le projet ciblé à grande échelle pourra se subdiviser en plusieurs projets associés visant un nombre limité d'objectifs industriels quantifiables. Il pourra également inclure des recherches financées par les administrations nationales dans le cadre du programme *Jessi* ou de tout autre programme. Il est envisagé que les travaux portent également sur le développement d'un procédé de fabrication ainsi que d'outils de conception assistée par ordinateur mis en démonstration dans le cadre d'applications-pilotes sélectionnées et sur l'évolution de la technologie vers les générations futures. Les propositions relatives au projet seront évaluées au fur et à mesure de leur réception et pourront donner lieu à des appels de participation pouvant entraîner des contributions supplémen-

taires. Ces appels et les propositions reçues ainsi que les travaux de recherche et de développement du programme de travail auxquels ils se rapportent feront l'objet d'un document séparé.

Les propositions pour le projet sont essentiellement attendues des consortiums *Jessi*.

P 2. Périphériques

L'objectif principal à poursuivre en ce qui concerne le projet «périphériques» est d'établir des capacités de développement de dispositifs entrée/sortie et de sous-systèmes. Une attention spéciale sera consacrée à la technologie des écrans plats à haute résolution actuellement basée sur les cristaux liquides. Néanmoins, pour justifier la mise en place d'un tel projet majeur, un engagement industriel spécifique constituera une condition préalable, en ce qui concerne les capacités de fabrication des sociétés en cause. Les propositions de projet seront reçues et évaluées au fur et à mesure de leur présentation et pourront donner lieu à des appels de participation, dont le contenu sera présenté dans un document séparé.

P 3. Initiative européenne en logiciels et systèmes (ESSI)

Le principal objectif du projet ESSI est d'augmenter la productivité en agissant sur les méthodes et outils de production et en veillant à ce qu'ils soient rapidement mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre de projets de mobilisation menés plus particulièrement avec la participation de petites et moyennes entreprises et d'utilisateurs. L'accent sera mis sur la capacité de réutilisation des logiciels ainsi que sur les études précompétitives des interfaces de systèmes et d'applications.

Pour améliorer le transfert de technologies, le projet ESSI suivra trois directions. ESSI assurera d'abord le financement d'applications expérimentales dans lesquelles les utilisateurs participants pourront essayer les méthodes et les outils les plus modernes et rendre compte de leurs résultats. Ce composant devrait d'abord permettre à ESSI d'attirer l'attention des responsables de grands projets susceptibles d'exercer une influence sur l'utilisation des nouveaux outils et des nouvelles méthodes. En second lieu, ESSI établira un mécanisme de financement efficace d'un grand nombre d'activités de formation. Cette partie du projet vise les utilisateurs actuels et futurs. En troisième lieu, le projet ESSI établira des activités de diffusion de l'information à l'échelle européenne associant les communautés de développeurs et d'utilisateurs et permettant de diffuser rapidement les outils et méthodes.

Il est prévu de lancer une activité-pilote initiale d'une durée d'environ deux ans dont la première étape consistera en la création d'une organisation de service ESSI (ESO) responsable de l'administration générale de l'action globale. Un appel de propositions spécial ouvert pour la création de cette organisation est prévu pour juillet 1991 de manière à ce que l'organisation retenue puisse être sélectionnée et établie d'ici la fin de 1991. Des appels de propositions spéciaux couvrant des applications expérimentales, des cours de formation et la diffusion d'outils et de méthodes seront probablement lancés à partir de janvier 1992 pour que les premiers marchés puissent être passés d'ici mars 1992.

À long terme, cette activité devrait aboutir à une meilleure qualité et une plus grande productivité grâce à l'établissement de communautés intégrées d'utilisateurs et de développeurs dans toute l'Europe.

P 4. Informatique à haute performance

Ce projet vise essentiellement à tirer parti des possibilités offertes par les progrès accomplis dans le domaine du traitement parallèle qui devraient permettre d'augmenter la puissance de traitement d'un facteur de 1 000 d'ici la fin du siècle. Le domaine du traitement informatique est à la veille d'une nouvelle révolution dans laquelle l'augmentation spectaculaire de la puissance de traitement fera apparaître de nouvelles possibilités dans un large éventail de domaines. Ces possibilités contribueront notamment à l'amélioration de la compétitivité industrielle, au progrès scientifique et à la compréhension des processus d'environnement.

Il est proposé un plan d'actions en relation mutuelle qui créera des liens de collaboration étroite entre l'industrie et les utilisateurs européens. La connaissance et la communauté des utilisateurs européens d'ordinateurs à haute performance seront organisées. Le but à atteindre sera la création d'une industrie informatique européenne à haute performance soutenant la concurrence dans les domaines du logiciel, de l'architecture des systèmes et du matériel. Un réseau paneuropéen ultra-moderne de transmission de données à grande vitesse reliera entre eux les principaux centres informatiques européens et leur permettra d'accéder à des services de pointe. La formation à l'utilisation des nouvelles machines sera développée.

Ce projet devrait faire l'objet d'une phase préparatoire dans le cadre du programme spécifique dont le composant «recherche et de développement» est décrit au titre II.3 (informatique à haute performance et ses applications) du présent programme de travail. Les propositions de projets de recherche et de développement devront être établies conformément aux dispositions du chapitre 3 (mise en œuvre)

du présent document. La phase préparatoire pourra conduire à un projet d'une durée de dix ans.

P 5. Fabrication intégrée par ordinateur

Le principal objectif à poursuivre en ce qui concerne ce projet est de renforcer les capacités de l'industrie européenne grâce à la fourniture en temps utile des technologies les plus puissantes des industries électroniques des traitements de l'information. Ces technologies contribueront à raccourcir les délais séparant conception et produit, à mettre en œuvre des stratégies de juste-à-temps et à permettre une production plus flexible, notamment les petites séries diversifiées qui doivent sortir dans des contraintes de temps strictes.

Ce projet sera lancé par le biais d'un appel spécial après achèvement de la phase de planification.

3. Mise en œuvre

Ce programme sera mis en œuvre moyennant des projets de recherche et de développement, des actions concertées et des mesures d'accompagnement.

3.1. Projets de recherche et de développement

Les projets de recherche et de développement *Esprit* sont mis en œuvre moyennant des contrats de recherche et de développement technologique à coût partagé, avec une participation financière de la Communauté ne dépassant pas normalement 50 %. Les universités et les autres centres de recherche participant à des projets à coût partagé ont la possibilité de demander pour chaque projet soit 50 % du financement du total des dépenses, soit 100 % du financement des dépenses supplémentaires supportées. Les projets de recherche et de développement *Esprit* ont une durée maximale de cinq ans, mais devraient normalement être plus courts. Dans les domaines technologiques, le calendrier des projets doit suivre le rythme du développement technologique et commercial.

3.2. Actions concertées

Les actions concertées sont des actions de la Communauté visant à coordonner les différentes activités de recherche réalisées dans les États membres. Elles peuvent bénéficier d'un financement allant jusqu'à 100 % des dépenses de coordination.

3.3. Mesures d'accompagnement

Les initiatives de soutien décrites ci-dessus et une partie des projets ciblés à grande échelle seront considérés comme les mesures d'accompagnement prévues par la décision du programme spécifique. Ils seront mis en œuvre entre autres par l'organisation de séminaires, d'ateliers et de conférences scientifiques, par la création de groupes d'intégration, par des programmes de formation technologique avancés, un système d'échange

d'informations, la promotion de l'exploitation des résultats (par exemple moyennant des expériences d'application), et enfin par des évaluations scientifiques et stratégiques indépendantes des projets de recherche et du programme.

3.4. Plan de mise en œuvre

Les propositions de projets de recherche et développement sont normalement soumises en réponse à des appels de propositions publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes*. Il est prévu de publier deux appels de propositions principaux, le premier immédiatement après la décision et le second dix-huit mois plus tard.

La publication du premier appel principal est prévue pour juillet 1991, l'examen et la sélection étant envisagés pour octobre 1991, les premiers contrats débutant en décembre 1991. Le second appel principal devrait avoir lieu en janvier 1993. L'examen et la sélection auraient alors lieu en avril 1993, les contrats débutant en juin 1993. Selon la nature du sujet et les contraintes de temps de la technologie, les appels principaux peuvent être complétés le cas échéant par des appels spéciaux plus ciblés. Les projets ciblés à grande échelle devraient

normalement donner lieu à des appels de participation permettant d'apporter un savoir-faire complémentaire selon les besoins. Les appels sont publiés au Journal officiel avec les parties du programme de travail correspondantes.

3.5. Dotation budgétaire

La dotation budgétaire indicative pour les travaux qui commenceront en 1991/1992, en termes de millions d'écus de contribution communautaire, est la suivante: micro-électronique: 235 (dont 55 % devraient être consacrés à des travaux contribuant directement aux objectifs de *Jessi*, notamment dans le cadre du projet ciblé à grande échelle P 1); génie logiciel et systèmes de traitement de l'information, y compris les phases initiales de ESSI, l'initiative européenne en logiciels et systèmes, et de l'informatique à haute performance: 203; systèmes bureautiques et domotiques avancés — périphériques, y compris le projet ciblé à grande échelle relatif aux périphériques: 138; production et ingénierie intégrées par ordinateur, y compris les travaux préparatoires pour le projet ciblé à grande échelle: 154; recherche fondamentale: 80; initiative de promotion des systèmes de micro-processeurs ouverts (OMI): 65.

Appel d'offres concernant la préparation d'une base de données océanographiques sur la Méditerranée et l'Atlantique Nord (phase A)

(91/C 198/10)

La Commission des Communautés européennes, DG XII/E, programme *Mast* 1989-1992, envisage d'entreprendre la phase A de la préparation d'une base de données océanographiques sur la Méditerranée et l'Atlantique Nord: achèvement de la European Directory on Marine Environmental Data (EDMED) pour tous les États membres de la Communauté européenne.

La phase B sera consacrée à l'archivage d'un sous-ensemble des séries de données identifiées lors de la phase A, tandis que la phase C permettra d'évaluer la qualité et l'intégralité des séries de données. Il est prévu d'entreprendre les phases B et C à une date ultérieure.

La préférence sera donnée aux personnes ou entreprises susceptibles d'assumer la totalité de la prestation, éventuellement par le biais de partenariats ou de filiales, et pouvant assurer à la Commission les services d'un coordonnateur qui sera chargé des relations entre la Commission et les différentes personnes ou filiales choisies.

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la science, de la recherche et du développement
Programme «MAST 1989-1992»
DG XII/E, SDME 3/48
Rue Montoyer 75
B-1040 Bruxelles.

La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires:

- a) soit par la poste et dans ce cas obligatoirement sous pli recommandé;
- b) soit par dépôt au secrétariat de la direction XII/E, square de Meeus 8, B-1040 Bruxelles.

Les offres doivent être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 5 septembre 1991 à 17 heures.

L'envoi doit être placé sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure

portant, en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention: «Appel d'offres: Audit DG XII-E. À ne pas ouvrir par le service du courrier».

Les enveloppes autocollantes pouvant être ouvertes et refermées sans laisser de trace sont exclues.

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse ci-avant (courrier recommandé, télécopie: (2) 236 30 24 ou télex: 21877 COMEU B).

Toute offre vaut acceptation des dispositions prévues dans le contrat annexé au dossier d'appel d'offres.

Les offres doivent être valides pour une période de douze mois et doivent être établies en écus.

La Commission se réserve le droit de traiter avec les personnes ou entreprises de son choix.

Les soumissionnaires seront informés de la suite qui aura été réservée à leur offre.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.124 — BNP/Dresdner Bank — Czecho-Slovakia)**

(91/C 198/11)

1. Le 24 juillet 1991, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel la Banque nationale de Paris et la Dresdner Bank AG acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) du règlement du Conseil, le contrôle en commun de la BNP — Dresdner Bank (CSFR) a.s. par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes: opérations de crédit, financement d'opérations d'import-export.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application dudit règlement.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/M.124 — BNP-Dresdner Bank — Czecho-Slovakia, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (2) 236 43 01].

(1) JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13.

Qu'est-ce que le Taric?

- Le Taric est basé sur la nomenclature combinée (NC). Celle-ci est constituée par la fusion des règlements annuels modifiant le tarif douanier commun (TDC) [règlement (CEE) n° 950/68] et la nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (Nimexe) [règlement (CEE) n° 1445/72].
- Le Taric comprend des subdivisions ultérieures induites par, en particulier:
 - les contingents et suspensions tarifaires,
 - les préférences,
 - les droits antidumping et droits compensateurs,
 - les éléments mobiles,
 - les montants compensatoires monétaires et «adhésion»,
 - les prix de référence «vin»,
 - les surveillances, restrictions et limites quantitatives.
- Le Taric constituera ainsi la base:
 - pour toutes les mesures d'importation de la Communauté, et
 - pour le tarif d'usage et le fichier tarifaire des États membres.
- En effet, la seule solution permettant d'éviter une présentation et une application disparates des mesures mentionnées ci-dessus consiste, pour la Commission, à prendre en charge les travaux d'intégration et de codification de celles-ci. La centralisation et l'uniformisation de la codification des réglementations communautaires permettant de surcroît de collecter des statistiques à l'échelon communautaire pour ces mesures, ce qui rend superflus, pour une large part, les systèmes de déclaration spécifiques concernant des produits ou des mesures déterminés.
- Le Taric a été créé à cet effet. Compte tenu des variations fréquentes du droit communautaire, il se trouve dans une banque de données et est constamment mis à jour. Le Taric est publié par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Les États membres sont informés dans les meilleurs délais des modifications, afin qu'ils puissent procéder aux adaptations nécessaires de leurs tarifs d'usage et de leurs fichiers tarifaires respectifs. Pas plus que les tarifs d'usage nationaux, le Taric ne constitue un acte juridique, mais ses codes doivent être utilisés pour la déclaration en douane et pour la déclaration statistique [voir article 5 du règlement (CEE) n° 2658/87].

BON DE COMMANDE

à renvoyer à:

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg
tél.: 49 92 81

Je désire obtenir le Taric (quatre volumes)

N° de catalogue: CQ-67-91-000-FR-C

ISBN: 927 772 0050

Prix des quatre volumes: 160 ECU

à titre indicatif:

6 800 FB; 1 120 FF (TVA et frais d'expédition exclus)

payable au reçu de la facture.

Nom

Prénom

N° Rue

Code postal Ville

Tél. Date



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

.....
(Signature)

